

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 012-381/08/BC

■ **Réalisation d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le cours Pierre Puget à Marseille 6ème arrdt - Mission de Contrôle Technique - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.**

DEASRVS 08/1408/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par la délibération n° DPEA 22/204/CC du 30 mars 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre PUGET dans le sixième arrondissement de Marseille et a affecté une autorisation de programme de 34 600 000,00 € TTC à cette opération.

Par délibération n° DPEA 24/331/BC en date du 22 mai 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement de l'Appel d'Offres ouvert relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre PUGET dans le sixième arrondissement de Marseille.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé par délibération n° DPEA 17/415/B du 3 mai 2007 et a été notifié le 6 juillet 2007.

En complément à ce marché principal de maîtrise d'œuvre, il convient de lancer un marché relatif à une Mission de Contrôle Technique, conformément au texte en vigueur.

Le présent appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est à prix global et forfaitaire.

La durée de la mission est subordonnée à la durée de l'opération de construction.

La mission de Contrôle Technique débutera à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Le présent rapport a pour objet l'approbation et le lancement du dossier de consultation des entreprises correspondant à cette mission.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération n° DPEA 22/204/CC du 30/03/06 relative à l'approbation de la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires,
- La délibération n° DPEA 24/331/BC du 22/05/06 approuvant le lancement de l'appel d'offres relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération,
- La délibération n° DPEA 17/415/B du 23/05/07 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit désigner un Contrôleur Technique, conformément à la réglementation en vigueur, pour le contrôle des études et le suivi des travaux de construction du bassin de rétention unitaire du Cours Pierre Puget.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le lancement d'un Appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics aux fins d'assurer la Mission de Contrôle Technique (CT) pour le contrôle des études et le suivi des travaux de construction du bassin de rétention unitaire du Cours Pierre Puget.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la Mission de Contrôle Technique annexé.

Article 3 :

Le marché est à prix global et forfaitaire.

La durée de la mission est subordonnée à la durée de l'opération de construction. La mission de Contrôle Technique débutera à la date de notification du marché et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe d'assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature : 2031 – Sous Politique : F 110 – Opération : 2006/00016.

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Martine VASSAL

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI